



Arrêté du 07/07/2022

Rue du Pré des Essarts – VC 4

ARRETE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de RESE 17, 131 Cours Genêt, 17119 SAINTES, représentée par Mme BRILLANT Alexandra, relative à une intervention sur protection incendie,

Considérant l'emprise des travaux sur la VC 4, rue du Pré des Essarts à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 – Du 08 au 19 août 2022, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Rue des Essarts, VC n°4, la circulation s'effectuera alternativement dans les deux sens de circulation avec un alternat ou par panneaux de signalisation. Pendant toute la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 KM/H.

Article 2 – L'intervention sera limitée à une durée minimale et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – La signalisation du chantier sera posée complètement, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux,

Article 4 – L'entreprise chargée des travaux : RESE 17,

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime (brigade de gendarmerie de Courçon),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

BENON, le 07 Juillet 2022.

Le Maire Adjoint
François GUERIN

